GROUPE IRD
Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

Toutes informations sur www.groupeird.fr

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Ratification de cooptation d'un administrateurs,
- Arrivée au terme de mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES ET EXPOSE DES MOTIFS

PREMIERE RESOLUTION (Approbation comptes sociaux et quitus)
Cette résolution appelle la précision suivante : les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :
- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat de 2 693 834,91 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 13 592,14 € ainsi que l'impôt correspondant.
En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation résultat)
Votre Conseil d'Administration propose de distribuer un dividende de 1,04 € par action**.**

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2021 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 693 834,91 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

A la réserve légale (5 %)	135 000,00 €
Qui s'élevait à	3 819 829,00 €
Qui s'élèvera à	3 954 829,00 €
Solde du résultat de l'exercice	2 558 834,91 €
Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	2 558 834,91 €
Solde du report à nouveau créditeur	1 401 877,07 €
Total distribuable :	3 960 711,98 €
A la distribution d'un dividende de 1,04 € par action	3 019 403,92 €
Après distribution, le compte « Report à nouveau » s'établirait à	941 308,06 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 1,04 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto-détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Ce dividende sera mis en paiement le mercredi 6 juillet 2022.

TROISIEME RESOLUTION (Approbation comptes consolidés)
Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 20 298 K€ (dont 15 547 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

QUATRIEME RESOLUTION (Convention Festival ARS TERRA)
Octroi de la subvention à l'Association FESTIVAL ARS TERRA dont Luc DOUBLET est le Président et dont l'objet est l'organisation d'un festival international de musique. L'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

CINQUIEME RESOLUTION (Convention de partenariat avec SKEMA dans le cadre de l'accélérateur Hauts-de-France)
Il s'agit du partenariat mené avec BPI et la Région Hauts-de-France pour l'accompagnement des dirigeants de PME disposant d'un potentiel de croissance. Dans le cadre de ce programme, le module de formation a été attribué d'un commun accord, à SKEMA Business School. Un certain nombre d'entreprises accompagnées par IRD GESTION ont pu bénéficier de ce programme.
La participation de GROUPE IRD aux modules de formation pour la 3ème promotion s'élève à 134.400 euros, dans le cadre d'une convention de formation professionnelle.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de la formation professionnelle au bénéficie de SKEMA d'un montant de 134 400 € TTC dans le cadre de « Accélérateur PME Hauts-de-France. »

SIXIEME RESOLUTION (Convention de prestations avec AVENIR ET TERRITOIRES III)
GROUPE IRD détient chacune 10% du capital de la Société. A été conclu un contrat de prestations avec BATIXIS pour la gestion technique et la gestion locative. Cette prestation couvre les prestations techniques de back office immobilier et d'assistance à la valorisation IFRS (notamment suivi des actifs immobiliers, suivi des VEFA/BEFA, suivi des investissements et des cessions mais aussi la réalisation du business plan et du plan de trésorerie, valorisation des actifs à la juste valeur). La rémunération des prestations est fixée par une grille de facturation en fonction des prestations rendues.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la conclusion d'une convention d'assistance à la gestion de trésorerie, de back office immobilier et d'assistance à valorisation IFRS entre GROUPE IRD SA et la Société AVENIR ET TERRITOIRES III. »

SEPTIEME RESOLUTION (Prorogation de la durée de l'émission d'obligations souscrites par NORD CREATION du 28.06.2019)
NORD CREATION avait souscrit un emprunt obligataire de 2,4 M€, par tranches de 800K€ chacune, au 01.07.2019, 01.09.2019 et 01.11.2019 pour une durée 2 ans, au taux de 1,5 %, avec possibilité de remboursement par anticipation, tous les 6 mois, à la demande du souscripteur, avec une décote de 25% des intérêts annuels. Par courrier en date du 23 octobre 2019, NORD CREATION a notifié à la Société GROUPE IRD sa renonciation à la souscription de la 3ème tranche du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2021 portant sur 800 Obligations au nominal de 1.000 €.
NORD CREATION bénéficiant d'une trésorerie disponible faiblement rémunérée a manifesté son intention de prolonger le terme de l'émission de 2 ans au titre des deux premières tranches. Cette prolongation de durée permettait à GROUPE IRD de conforter ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la prolongation de 2 ans de l'émission d'obligations souscrite par NORD CREATION en date du 28 juin 2019 au titre de ses seules deux premières tranches telles que :
TRANCHE 1 : 800.000 € du 01/07/2021 au 30/06/2023
TRANCHE 2 : 800.000 € du 01/09/2021 au 31/08/2023 »

HUITIEME RESOLUTION (Prorogation de la durée de l'émission d'obligations souscrites par NORD CROISSANCE du 28.06.2019)
NORD CROISSANCE avait souscrit un emprunt obligataire de de 7,5 M€, par tranches de 2,5 M€ chacune, au 01.07.2019, 01.09.2019 et 01.11.2019 pour une durée 2 ans, au taux de 1,5 %, avec possibilité de remboursement par anticipation, tous les 6 mois, à la demande du souscripteur, avec une décote de 25% des intérêts annuels. L'émission a été réalisée le 28/06/2019.

Par avenant en date du 28 juin 2020, les modalités de remboursement anticipée à l'initiative de NORD CROISSANCE ont été assouplies ; Le Souscripteur a désormais la faculté de demander à l'Emetteur tous les 6 mois à l'issue de la souscription d'une tranche et pendant la durée du contrat de procéder au remboursement anticipé a minima de 500 obligations émises pour chaque tranche sous réserve d'en avoir informé l'Emetteur au moins 30 jours ouvrés avant la date prévue pour le remboursement anticipé.

Terme des tranches souscrites :
- 1ère : 30/06/2021
- 2ème : 31/08/2021
- 3ème : 31/10/2021

La société NORD CROISSANCE bénéficiant d'une trésorerie disponible faiblement rémunérée a manifesté son intention de prolonger le terme de l'émission de 2 ans au titre des deux premières tranches. Cette prolongation de durée permettait à GROUPE IRD de conforter ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la prolongation de 2 ans de l'émission d'obligations souscrite par NORD CROISSANCE en date du 28 juin 2019 et son avenant en date du 28 juin 2020, tel que :
- TRANCHE 1 : 2 500.000 euros du 01/07/2021 au 30/06/2023
- TRANCHE 2 : 2 500.000 euros du 01/09/2021 au 31/08/2023
- TRANCHE 3 : 2 500.000 euros du 01/11/2021 au 31/10/2023 »

NEUVIEME RESOLUTION (Club Heliom)
CLUB HELIOM a pour objet la mise en place d'un dispositif de formations de dirigeants de petites et moyennes entreprises et une mise en réseau favorisant les échanges entre elles, l'ensemble sous le parrainage de Cadres de grandes entreprises, sur le territoire de la région Nord Pas de Calais. Elle regroupe ses membres au sein de clubs de dirigeants. Au travers de ce partenariat, CLUB HELIOM s'engage à assurer la promotion des activités de GROUPE IRD auprès de ses membres dirigeants et chefs d'entreprise et de lui ouvrir l'accès à un certain nombre de ses réunions.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat pour un montant de 25 000 € avec l'Association CLUB HELIOM. »

DIXIEME RESOLUTION (Emission d'obligations souscrites par NORD CROISSANCE)
Il s'agit d'un projet d'émission d'emprunts obligataires non convertibles en actions d'un montant de 1 000 000 € souscrit par la Société NORD CROISSANCE bénéficie d'une trésorerie disponible faiblement rémunérée. Cette opération permet à GROUPE IRD de conforter ses quasi-fonds propres, contribuant à renforcer ses capacités de développement.
Il s'agit d'une émission unique d'une durée 24 mois, au taux 1,5%, avec faculté de remboursement tous les 3 mois à la demande du souscripteur avec application d'une pénalité de 25% sur le taux d'intérêt de la période. Le paiement des intérêts est annuel.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, agrée le projet d'émission d'obligations non convertibles pour un montant global maximum de 1 000 000 € auprès de NORD CROISSANCE. »

ONZIEME RESOLUTION (World Forum)
WORLD FORUM, porté par RESEAU ALLIANCES, a organisé des assises mettant en avant des entreprises du territoire en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Contreparties : Association de GROUPE IRD à la co-construction du programme – Communication logo GROUPE IRD.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat 2021 avec l'association RESEAU ALLIANCES au bénéfice de l'évènement du WORLD FORUM et le versement de la somme de 18 000 € »

DOUZIEME RESOLUTION (Ratification cooptation CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS-DE-FRANCE)
Luc DOUBLET ayant atteint la limite d'âge, son mandat d'Administrateur a pris fin au 31 décembre 2021.Consécutivement, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil a décidé de coopter la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France, en qualité de nouvel administrateur, à compter du 1er janvier 2022 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et prend acte de la désignation de Monsieur Laurent ROUBIN, en qualité de représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France au sein du Conseil d'administration de GROUPE IRD SA.

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE Hauts-de-France dont le siège est sis à EURALILLE (59777) 135 Pont de Flandres (RCS LILLE METROPOLE n° 383.000.692), en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Luc DOUBLET, à compter du 1er janvier 2022 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022 et prend acte de la désignation de Monsieur Laurent ROUBIN, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de GROUPE IRD SA »

TREIZIEME RESOLUTION (Arrivée à terme du mandat du CAC titulaire)
Les mandats d'un des Commissaires aux comptes titulaire, le Cabinet AEQUITAS, et d'un des Commissaires aux comptes suppléant, Monsieur Arnaud DHAUSSY, arrivent à expiration à l'issue de cette Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration propose de nommer :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet GRANT THORNTON, 91 rue Nationale 59045 LILLE, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
- De ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant conformément à L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce qui n'oblige à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

« L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet GRANT THORNTON, 91 rue Nationale 59045 LILLE, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, en remplacement du Cabinet AEQUITAS dont le mandat était arrivé à terme et de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant conformément à L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce. »

Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex ante

QUATORZIEME RESOLUTION (Politique rémunération mandataires sociaux)
Se reporter au point 4.1.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022.

QUINZIEME RESOLUTION (Rémunération collective des administrateurs)
Se reporter au point 4.1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2022.

SEIZIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)
Se reporter au point 4.1.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)
Se reporter au point 4.1.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation)
Se reporter au point 4.1.5 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés.

Vote ex post au titre des rémunérations de l'exercice 2021

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Règles de rémunération des mandataires sociaux)
Se reporter au point 4.2.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

VINGTIEME RESOLUTION (Rémunération des administrateurs)
Se reporter au point 4.2.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribuée aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Rémunération du Président du Conseil d'administration)
Se reporter au point 4.2.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 22 juin 2021, approuve la rémunération attribuée aux Présidents à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Rémunération du Directeur Général)
Se reporter au point 4.2.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration.

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 22 juin 2021, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2021.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)
Cette résolution est proposée, notamment à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement 596/2014 MAR,

- Autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre maximal de 290 327 actions représentant 10% du capital de la Société, étant précisé que ce nombre d'actions sera ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure ;
- Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :

o D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

o De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;

o De la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;

o De leur annulation, en tout ou partie dans les conditions et sous réserve d'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

o De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur ;

- Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;
- Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publiques sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Décide que le prix minimum de vente par action de la Société est fixé à dix (10) euros et que le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à trente-cinq (35) euros par action, le montant total des acquisitions ne pouvant donc dépasser 10.161.445 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure ;
- Délègue au conseil d'administration, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- Prend acte que la Société devra informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des actions acquises aux différentes finalisés poursuivies, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire tout le nécessaire ;

- Décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2021 dans sa vingt-huitième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Pouvoir pour les formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE

Principaux évènements de l'année 2021

- Investissements au sein de nouveaux fonds
  - FE2T, fonds de capital transformation sous gestion d'IRD Gestion et dont le premier closing a été réalisé le 2 décembre 2021 à hauteur de 63,5M€
  - FINOVAM 2, fonds d'amorçage sous gestion de la SGP Finovam Gestion, dont le Groupe IRD est actionnaire, et créé en association avec le Conseil Régional des Hauts de France, Finorpa et Picardie Avenir
  - CATHAY CAPITAL Small Cap 4, fonds Franco-Chinois géré par la SGP CATHAY CAPITAL PRIVATE EQUITY, que le Groupe IRD a accompagné sur deux autres fonds antérieurs
  - GEI 3, fonds successeur de GEI 2 et géré par la SGP Poincaré Gestion
- Accord pour participer à l'augmentation du capital du Fonds Régional de Garantie pour en accompagner le développement notamment au regard des dispositifs de garantie des interventions en fonds propres
- Lancement de plusieurs chantiers pour renforcer l'esprit d'entreprise, les synergies avec les autres structures d'Entreprises et Cités ainsi que les dynamiques RH et managériales (Projet « Raison de faire », nouveau contrat d'intéressement)
- Réorganisation du capital avec la sortie du Crédit Coopératif et l'entrée de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE à hauteur de 12,84%, dans le cadre d'un reclassement au sein du Groupe BPCE.
- Poursuite des partenariats opérationnels notamment avec PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION, avec en particulier la participation conjointe au groupement « Territoire de Croissance » dans le cadre du programme national « Obligations Relance ».
- Lancement d'une nouvelle offre de services RSE INSIDE à destination des TPE/PME/ETI en vue de les accompagner dans le diagnostic de leur maturité RSE et dans leur trajectoire de déploiement des actions RSE.

Activité

GROUPE IRD SA développe ses activités autour de trois pôles : le capital développement, l'immobilier, le conseil.

Activités de Capital Investissement

L'année 2021 a été marquée par :

- La levée du fonds FE2T dont le closing a été réalisé au mois de décembre pour 63,5 m€.
- La sélection d'IRD GESTION pour la gestion d'une enveloppe d'Obligations Relance, destinée à la Région Hauts-de-France, à hauteur de 20 m€ dans le cadre du plan relance et d'un groupement national comprenant notamment SIPAREX et PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION.
- Une excellente tenue des résultats de Nord Création et de Nord Croissance grâce à une bonne rotation du portefeuille.
- Un segment création toujours très dynamique.
- Le déploiement du FPCI IRD ENTREPRENEURS avec 3 nouveaux investissements pour 6 m€ ce qui porte l'actif de ce fonds à 6 investissements pour 9,9 m€.
- La poursuite de l'animation d'IRD CONNECT : communauté composée des 148 dirigeants des participations, des souscripteurs et les membres des comités consultatifs afin de les alimenter en informations et animer des ateliers d'échange d'expérience.

En 2021, le Groupe IRD a accompagné 29 sociétés en Hauts de France pour 17,1 M€. Depuis l'origine, les sociétés développant une activité de capital investissement ont accompagné **1.017 entreprises.**

Activités Immobilières

Le Groupe IRD intervient dans trois domaines immobiliers : L'immobilier d'entreprises (BATIXIS et ses filiales ou sociétés liées dont AVENIR ET TERRITOIRES, A&T COMMERCES, A&T ACTIVITES, IMMOBILIERE ET TERRITOIRES, …), l'immobilier d'habitat (FORELOG) et l'aménagement de zones d'activités.

Principaux évènements marquants de l'année 2021 :
GROUPE BATIXIS / IMMOBLIERES ET TERRITOIRES

- La vente d'un bâtiment sur la zone de la Pilaterie dégageant une plus-value significative.
- Réception et mise en location d'un bâtiment sur le parc NAPOLEON à HELLEMMES, parc réhabilité par le pôle immobilier du Groupe IRD.
- Renforcement de la participation de BATIXIS dans le capital d'AVENIR & TERRITOIRES suite à un rachat d'actions auprès d'actionnaire sortant pour atteindre 41,43% du capital.

A fin 2021, Le Groupe IRD était investi dans 66 opérations représentant un actif brut de 299 M€, dont quote-part IRD 137 M€, et avec une rentabilité locative moyenne de 6,70 % dont 20 SCI représentant un actif brut de 79 M€ et 36 immeubles en direct ou au travers de foncières pour un actif brut de 197 M€.

Activité de Conseil et d'Accompagnement

IRD CONSEIL est la structure centrale de l'activité de conseil en acquisition et cession d'entreprises (NORD TRANSMISSION), évaluation, opérations de rapprochement, diagnostic stratégique, levée de fonds et recherche de financements structurés (NORD FINANCEMENT), négociations immobilières (SOREX).

- NORD TRANSMISSION a réalisé 9 opérations sur l'exercice 2021. Ces 9 entreprises transmises emploient au total 110 personnes pour un chiffre d'affaires de 40 M€,
- NORD FINANCEMENT a concrétisé 4 opérations sur l'exercice 2021 pour un montant global de 10 M€ de financements obtenus.
- SOREX a concrétisé 5 opérations de locations et de ventes sur l'exercice 2021.

Depuis sa création, NORD TRANSMISSION a réalisé 364 opérations de transmission d'entreprises ayant permis le transfert de 10.462 emplois et d'un chiffre d'affaires global de 1,2 Md€.

COBOOST intervient en accompagnement de dirigeants de TPE/PME du territoire dans leur réflexion stratégique et la mise en œuvre de leur plan de développement. En 2021, COBOOST a accompagné 7 sociétés dont

- 5 entreprises accompagnées par Nord Création et Nord Croissance,
- 2 entreprises externes.

En 2021, une nouvelle offre de services « **RSE Inside** » a été créée au sein de COBOOST. Cette offre a pour objectif de réaliser un diagnostic de la maturité RSE des entreprises accompagnées et de mettre en place les plans d'actions en s'appuyant sur un réseau de partenaires référencés. Ces partenaires regroupent l'ensemble des compétences et expertises qui pourront être mobilisées en fonction des thématiques RSE à mettre en place dans les entreprises accompagnées.

Résultats

Compte de résultat social au 31 décembre 2021

En milliers €	2021	2020
Chiffre d'affaires	2 498	2 600
Autres Produits d'exploitations	46	101
PRODUITS EXPLOITATIONS	**2 544**	**2 701**
Charges externes	2 852	2 720
Charges de personnel	1 443	1 183
Autres Charges d'exploitations	119	125
Impôts et taxes	181	179
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	150	145
CHARGES D'EXPLOITATIONS	**4 745**	**4 352**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**- 2 201**	**- 1 651**
Produits Financiers	2 299	4 964
Charges Financières	- 1 070	- 1 351
RESULTAT FINANCIER	**1 229**	**3 613**
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 972**	**1 962**
Charges et Produits Exceptionnels	2 895	18
Impôts sur les Sociétés	- 771	225
RESULTAT NET	**2 694**	**2 204**

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021

Compte de Résultat en K€	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires	13 943	16 642
Résultat de l'activité de portefeuille	19 726	7 549
Autres Produits opérationnels	916	2 304
TOTAL PRODUITS OPERATIONNELS	**34 585**	**26 495**
Autres achats et charges externes	- 4 826	- 5 233
Charges de personnel	- 5 690	- 5 316
Impôts, taxes et versements assimilés	- 1 949	- 1 981
Dotations aux Provisions	101	80
Dotations aux Amortissements	- 30	- 60
Autres Charges opérationnelles	- 597	- 704
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES	**- 12 991**	**- 13 214**
RESULTAT OPERATIONNEL	**21 594**	**13 281**
Produits Financiers	36	3
Charges Financières	- 1 857	- 2 076
RESULTAT FINANCIER	**- 1 821**	**- 2 073**
RESULTAT COURANT	**19 773**	**11 208**
Part dans le résultat net des MEE	684	1 194
RESULTAT AVANT IMPOT	**20 457**	**12 402**
Impôts	- 159	- 2 101
Résultat des activités destinées à être cédées	-	-
RESULTAT DE LA PERIODE	**20 298**	**10 301**
Participations ne donnant pas le contrôle	**4 751**	**3 891**
Résultat des propriétaires de la société	**15 547**	**6 410**

Les **produits opérationnels consolidés** sont en forte augmentation. Cette variation provient essentiellement d'une revalorisation importante du portefeuille de capital développement.

Le résultat opérationnel s'élève à 21 594 K€ et le résultat courant à 19 773 K€.

Le résultat consolidé s'élève à 20 298 K€, dont part des propriétaires de la société 15 547 K€.

Le total du bilan s'élevait au 31 décembre 2021 à 367 322 K€.

AGO du 21 juin 2022
Une assemblée générale ordinaire sera convoquée **le 21 juin 2022 à 14h30**.
Compte tenu des résultats 2021, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de **1,04 € par action** (soit une distribution de 3 019 403,92 €).
Concernant les mandataires sociaux, le Conseil vous propose ratifier la cooptation de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS-DE-France.
Il propose également de remplacer le Cabinet de Commissariat aux comptes AEQUITAS, dont le mandat est à terme par le Cabinet GRANT THORNTON.

Retrouver toute l'information sur http://www.groupeird.fr